

Cahier pratique

LE MONITEUR

DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT

30
QUESTIONS

CAUE*

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

MISSIONS ET OFFRE

Conseiller, former,
informer-sensibiliser...

Page 6

GOUVERNANCE ET RÉSEAU

Indépendance, intérêt général,
maillage territorial...

Page 10

RÔLE SOCIÉTAL

Innovation, débat public...

Page 15

* Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

SOMMAIRE

Architecture pour tous3

**CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement) : missions et fonctionnement5**

■ CAUE : MISSIONS, PUBLIC ET OFFRE

1. Qu'est-ce qu'un CAUE ?6
2. Quelles sont les missions du CAUE ?6
3. Qui bénéficie des services du CAUE ?8
4. Quelle est l'offre du CAUE au candidat
à la construction ?8
5. Quelle est l'offre du CAUE aux collectivités
territoriales ?8
6. Quelle est l'offre du CAUE aux professionnels
et agents de l'État ?8
7. Comment faire pour consulter ou solliciter
le CAUE ?9
8. Comment s'articulent les missions du CAUE
et celles du service territorial de l'architecture
et du patrimoine (STAP) ?9
9. Quelle est la spécificité de l'approche du CAUE ? ...9
10. Le CAUE peut-il se saisir lui-même d'un sujet ?9

■ CAUE : CADRE D'EXERCICE

11. Quelle est la forme juridique du CAUE ?10
12. Quel est le socle législatif du CAUE ?10
13. Pourquoi parle-t-on d'indépendance du conseil
du CAUE ?10
14. Quels sont les liens entre CAUE et conseil
général ?10
15. Comment est organisée la gouvernance
du CAUE ?11
16. Comment le CAUE est-il financé ?11
17. Les services du CAUE sont-ils gratuits ?11

■ CAUE : RÉSEAU

18. Quels sont les métiers représentés
dans les équipes du CAUE ?11
19. Quels sont les partenariats publics établis
par le CAUE ?12
20. Les CAUE constituent-ils une branche
professionnelle ?12
21. Combien existe-t-il de CAUE en France ?12
22. Quel est le rôle des unions régionales de CAUE
(URCAUE) ?12
23. Quel est le rôle de la Fédération nationale
des CAUE (FNCAUE) ?14
24. Que produisent les observatoires créés
par certains CAUE ?14
25. Comment s'articulent conseil architectural
et conseil en énergie ?14
26. Des CAUE travaillent-ils avec d'autres pays
européens ?14

■ CAUE : RÔLE SOCIÉTAL

27. Que signifie l'acte d'adhésion à un CAUE ?15
28. Le CAUE aide-t-il à stimuler l'innovation
dans les territoires ?15
29. Les CAUE contribuent-ils à l'élaboration des lois
relatives au cadre de vie ?15
30. Comment résumer l'action du CAUE sur
l'économie ?15

■ POUR EN SAVOIR PLUS

- Textes officiels18
- Ouvrages18
- Autres publications18
- Sites Internet à consulter18

Architecture pour tous

« *La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.* », cet extrait de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture plante le décor de la genèse des CAUE (conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Objectif : faciliter l'accès à l'architecture pour tous et promouvoir la qualité du cadre de vie. Ces organes sont au service des acteurs de la construction, des maîtres d'ouvrage publics ou privés et du grand public. Sans doute pas assez connus dans leurs activités et leur fonctionnement, cette publication leur est dédiée. Réaffirmant la pertinence des missions du CAUE, le ministère de la Culture et de la Communication a pris l'initiative d'une concertation interministérielle associant les représentants des collectivités locales et ceux des professionnels, pour continuer à adapter leurs services aux enjeux de demain.

Dans ce Cahier pratique, en 30 questions, les CAUE, interlocuteurs privilégiés des acteurs de la construction et de l'aménagement, vous indiquent quels sont leurs domaines d'expertise et d'influence et comment faire appel à eux aujourd'hui.

La Rédaction du Moniteur

Ce Cahier pratique est consultable à l'adresse www.lemoniteur.fr/lemoniteur_numerique pour les abonnés aux services Premium du Moniteur en activant leur compte en ligne.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADEME	: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ANR	: Agence nationale de la recherche
AUE	: Architecture, urbanisme et environnement
CAUE	: Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CERTU	: Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
CESER	: Conseil économique, social et environnemental régional
CNFPT	: Centre national de la fonction publique territoriale
DRAC	: Direction régionale des affaires culturelles
DRAE	: Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement
DREAL	: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENACT	: École nationale d'application des cadres territoriaux
FNCAUE	: Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
MEDDE	: Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
MIQCP	: Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
MOP	: Maîtrise d'ouvrage publique
OPAC	: Office public d'aménagement et de construction
SDA	: Service départemental de l'architecture
SEM	: Société d'économie mixte
SRU	: Solidarité et renouvellement urbains
STAP	: Service territorial de l'architecture et du patrimoine
TA	: Taxe d'aménagement
TATLE	: Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement
TDCAUE	: Taxe départementale des CAUE
URCAUE	: Union régionale de CAUE

CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) : missions et fonctionnement

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a été créé par la loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977 qui affirme l'intérêt public de la qualité du cadre de vie. La loi lui a confié des missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation qui procèdent d'une dynamique globale. L'objectif est l'égalité d'accès pour tous à une offre de services de proximité, à la fois pédagogique, technique et culturelle.

Alors qu'aujourd'hui la préoccupation première des Français, comme des collectivités territoriales, est la crise économique, qu'il manque des milliers de logements en ville et dans les territoires plus ruraux, que prennent leur envol des métropoles dotées d'une ingénierie de projet importante et que se déploient des intercommunalités de plus en plus structurées, quel rôle jouent les CAUE, comment s'articulent leur savoir-faire avec celui des autres acteurs du cadre de vie ?

Ce Cahier pratique fait le point sur les missions, le public et l'offre du CAUE, sur le cadre d'exercice de celui-ci ainsi que sur son réseau national, au regard des enjeux contemporains.

Depuis plusieurs années, les CAUE bénéficient du nouveau moteur de la conscience écologique et de l'aspiration à un développement plus soutenable. Performance énergétique, qualité du « vivre ensemble », mixité sociale et urbaine, densité, biodiversité... sont les nouveaux paradigmes de la commande publique en architecture et en urbanisme. La législation porte ces préoccupations. Les élus, tout comme les professionnels et l'administration, intègrent cette exigence qualitative à un niveau jamais égalé.

Dans le même temps, la crise des finances locales et la fragilisation du pouvoir d'achat appellent à des investissements mesurés, ajustés, et accroît le besoin d'une réflexion de plus en plus en amont du projet.

Les acteurs privés et publics se retrouvent au sein du CAUE. Ce dernier leur offre un espace de dialogue, de partage de points de vue et de cultures, pour œuvrer collectivement à l'amélioration du cadre de vie départemental.

Jean-Marie Ruant

Président de la Fédération nationale des CAUE.



Contributeurs à ce Cahier pratique

- Yves Brien, directeur de la Fédération nationale des CAUE.
- Valérie Charollais, directrice adjointe de la Fédération nationale des CAUE.
- Hélène Mazzella, Agence CLE.

Relecteurs

- Arnaud Dutheil, directeur du CAUE de Haute-Savoie.
- Brigitte Mas, directrice du CAUE de l'Hérault.

1

Qu'est-ce qu'un CAUE ?

Le CAUE, ou conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture de 1977 (Tab. 1). Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental, le législateur ayant réaffirmé que l'architecture, les paysages et le patrimoine étaient d'intérêt public.

Le CAUE est créé par les responsables locaux et présidé par un élu local.

C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte aussi une aide à la décision. Son conseil est accessible à un public varié. Il intervient à toutes les échelles, de la parcelle au grand territoire. Les CAUE se déploient sur la quasi-totalité du territoire français. Ils constituent un service de proximité, référent pour les acteurs responsables et soucieux de la qualité du cadre de vie.

2

Quelles sont les missions du CAUE ?

Conseiller, former et informer-sensibiliser constituent les missions d'intérêt public du CAUE.

Tout acte d'aménagement – depuis le document de planification territoriale jusqu'à la construction d'une maison – est créateur d'un cadre de vie qui s'impose à tous. À tous les niveaux et à tous les stades de l'élaboration de ce cadre de vie, le CAUE promeut la qualité et intervient en aidant chaque acteur à assumer ses responsabilités. Toute son action est donc sous-tendue par une approche pédagogique.

Le CAUE est engagé dans des enjeux tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles, ou encore la limitation de la consommation d'énergie. Il y répond en informant, en proposant des formations et en développant l'esprit de participation du public. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux.

Socle législatif des CAUE (extraits choisis)

• Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Article 1 :

« L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (...) »

En conséquence, (...) des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. »

Article 6 :

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous. »

Article 7 :

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (...).

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. (...) »

• Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Code de l'urbanisme)

Article L. 121-7 :

« Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. »

• Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010

L'article 28 a créé un chapitre premier « Fiscalité de l'aménagement » au début du Livre III du Titre III du Code de l'urbanisme.

Article L. 331-3 (Code de l'urbanisme, Livre III, Titre III) :

« La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil général, dans les conditions fixées au huitième alinéa de l'article L. 331-2, en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L. 142-1 ainsi que les dépenses prévues à l'article L. 142-2 et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977.

La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée dans toutes les communes du département (...) »

• Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Article I :

« Il est créé entre les adhérents aux présents statuts dans le département de ..., une association dénommée "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de (nom du département)" dont le but ["objet"] est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. (...) »

Tableau 1 : Histoire des CAUE (quelques points de repère)

Année	Vie des CAUE	Environnement politique, législatif et institutionnel
1975		Création du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie
1976		Vote de la loi sur la protection de la nature
1977	Naissance du CAUE	- 3 janvier : loi n° 77-2 sur l'architecture - 20 octobre : décret portant création de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)
1978	Création des cinq premiers CAUE : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Dordogne, Cantal et Lozère	- 9 février : décret n° 78-172 portant approbation des statuts types des CAUE - 3 octobre : circulaire du ministère de l'Environnement précisant et orientant les missions des CAUE - 30 décembre : loi de finances pour 1979 qui autorise les départements à établir par délibération du conseil général une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement (TATLE)
1979	18 décembre : 1 ^{er} colloque national des CAUE à la Maison de la Chimie à Paris organisé par le ministère de l'Environnement et du Cadre de vie	6 mars : décrets instituant les services départementaux de l'architecture (SDA) et les délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement (DRAE)
1980	2 juin : création de la FNCAUE	
1981	Création de la première Union régionale de CAUE dans les Pays de la Loire	31 décembre : loi n° 81-1179 de finances rectificative pour 1981 substituant dans son article 14 la TATLE par la TDCAUE (taxe départementale des CAUE), substitution traduite dans le Code général des impôts (article 1599 B)
1982		- 1 ^{re} décentralisation : loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions - 13 août : circulaire n° 82-74 du ministère de l'Urbanisme et du Logement relative à l'entrée en vigueur et à la mise en application de la taxe départementale des CAUE (TDCAUE)
1985	Juin : premier congrès des CAUE à Angers (thème : « Territoires en projets »)	Loi Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
1990	Adoption de la Charte de Béziers dans laquelle les CAUE réaffirment leur rôle, précisent leurs engagements et leur déontologie, à l'occasion d'un congrès national	
1991		Création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
1993		Loi Paysage du 9 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur du paysage
1995	Rapport de mission sur les CAUE du conseiller d'État Christian Vigouroux	Loi d'orientation 95-115 dite « Pasqua » pour l'aménagement et le développement du territoire
1999		- Juin : loi d'orientation dite « Voynet » du 25 juin 1999 d'orientation et d'aménagement du territoire (LOADDT) portant modification de la loi Pasqua - Juillet : loi dite « Chevènement » du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
2000		13 décembre : loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU ») qui fait apparaître les CAUE dans le Code de l'urbanisme (article L. 121-7 alinéa 3)
2004		2 ^e décentralisation : loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui détaille notamment les nouveaux transferts de compétences décidés au profit des collectivités territoriales et leurs groupements
2005	Premier projet de réseau 2005-2008	
2007	Mai : signature de la convention collective nationale des CAUE lors de l'assemblée générale de la FNCAUE	
2010		- 29 décembre 2010 : loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010 qui supprime, dans son article 28, la TDCAUE, et la remplace par un taux de la part départementale de la taxe d'aménagement (taxe qui se substitue à la quasi-totalité des taxes et participations d'urbanisme existantes), créant un chapitre premier « Fiscalité de l'aménagement » au début du Livre III du Titre III du Code de l'urbanisme - 12 juillet 2010 : loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement – dite loi Grenelle – qui traduit les orientations fixées dans une 1 ^{re} loi en 2009
2012		25 janvier 2012 : décret n° 2012-88 pris pour la mise en œuvre de la taxe d'aménagement
2013	Septembre : création du CAUE du Finistère portant à 92 le nombre de CAUE en France	

3

Qui bénéficie des services du CAUE ?

Par ses missions et ses compétences, le CAUE offre ses services aussi bien à ceux qui orientent et financent le cadre de vie, qu'à ceux qui l'organisent, le construisent ou y vivent. Ainsi, les communes, les départements, les intercommunalités, les agglomérations, les métropoles et pôles métropolitains, les offices publics HLM, les candidats privés à la construction, dont les particuliers, peuvent solliciter le CAUE pour être conseillés et accompagnés dans leurs démarches de construction et d'aménagement.

Les professionnels du cadre de vie (architectes, urbanistes, paysagistes, artisans, entrepreneurs, etc.), les agents de l'État ou encore les enseignants peuvent quant à eux bénéficier notamment de formations continues et d'outils pédagogiques. Le bénéficiaire final de l'action du CAUE reste le citoyen, concerné directement dans son environnement personnel ou indirectement dans son cadre de vie au travers des politiques ou des programmes publics.

4

Quelle est l'offre du CAUE au candidat à la construction ?

Le candidat à la construction peut consulter des informations sur le portail Internet de son CAUE et accéder à son centre de ressources. Dans la Manche, par exemple, le CAUE participe à des émissions de radio (Sur « France Bleu Cotentin », le CAUE répond en direct à vos questions sur le permis de construire, la maison...) Tout candidat, ayant un projet de construction ou de réhabilitation, peut bénéficier d'un conseil gratuit, personnalisé et dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre. Le CAUE l'aide dans sa démarche : besoins, réglementation, implantation, orientation, etc. Il incite au recours à l'architecte.

Pour des projets complexes, il peut aider à la relation avec les pouvoirs publics. La qualité architecturale, urbaine et paysagère se construit dans le dialogue entre les acteurs, et le CAUE qui est un facilitateur. Ce dernier développe également des actions de sensibilisation et des outils pédagogiques, conçus pour le grand public.

5

Quelle est l'offre du CAUE aux collectivités territoriales ?

Le CAUE accompagne les collectivités à plusieurs niveaux :

- il sensibilise les élus et les agents à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- il aide à la décision ;
- il donne des repères dans le processus complexe de l'aménagement ;
- il renforce les compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de maître d'ouvrage ;
- Il aide à évaluer la pertinence d'une initiative ;
- il aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée ;
- il conseille...

Les sujets couvrent ceux de l'AUE (architecture, urbanisme et environnement) : la construction, la planification urbaine (par exemple l'appel à projet « Habiter sans s'étaler » mené par le CAUE de l'Hérault, accompagné de carnets et de colloques), les politiques publiques en matière d'espaces naturels sensibles, de tourisme...

Le CAUE facilite aussi le dialogue entre élus et habitants : animation de la concertation et du débat public.

Il forme les élus et les agents des collectivités et intervient dans des formations du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) ou de l'ENACT (École nationale d'application des cadres territoriaux) par exemple.

6

Quelle est l'offre du CAUE aux professionnels et agents de l'État ?

Le CAUE propose, aux professionnels du cadre de vie et aux agents de l'État, des formations pour compléter ou actualiser leurs connaissances dans les domaines de l'AUE (architecture, urbanisme et environnement) : les évolutions du cadre législatif, les méthodes et pratiques en AUE, la qualité architecturale dans les permis de construire, les techniques ou encore les technologies et matériaux de construction.

Visites de sites, conférences ou voyages d'études favorisent le développement d'échanges au niveau local et la mise en relation des professionnels avec les collectivités territoriales. À titre d'exemple, le CAUE de Paris a organisé en 2013 un cycle de formations consacré aux espaces publics (« Espace public et mobilier urbain », « Espace public et biodiversité », « Espace public et piéton »).

Enfin, pour répondre aux préoccupations et besoins spécifiques des agents de l'État, le CAUE réalise des formations ciblées, conçoit et propose divers outils : expositions thématiques, publications et supports pédagogiques.

7

Comment faire pour consulter ou solliciter le CAUE ?

Chacun – particulier, élu, professionnel ou enseignant – peut entrer en relation avec le CAUE de son département. Les coordonnées de tous les CAUE sont répertoriées sur le site de la Fédération nationale des CAUE : www.fncaue.fr.

Pour les particuliers, le CAUE tient des permanences, le plus souvent, dans ses locaux, parfois en mairie, au sein de communautés de communes ou d'antennes départementales. Dans le cas d'une consultation, il est recommandé d'entrer en relation avec le CAUE le plus en amont possible de la phase de conception, quel que soit le projet : construction, réhabilitation ou aménagement. Tout document de nature à expliquer l'initiative, le projet et son contexte sera utile au conseiller du CAUE.

L'élu est invité à adresser une demande écrite précisant l'objet. Celle-ci déclenchera une prise de rendez-vous.

8

Comment s'articulent les missions du CAUE et celles du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) ?

L'architecture relève de la compétence du ministère de la Culture et de la Communication, dont les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) appliquent localement les orientations nationales, par l'intermédiaire de leurs services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP).

Le CAUE travaille en collaboration avec la DRAC et le STAP dans les domaines communs à leurs missions respectives :

- la démocratisation de la culture architecturale, par l'organisation d'actions vers le grand public, ou dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle des parcours d'enseignement ;
- la promotion de la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie, notamment par le conseil architectural auprès des particuliers et des maîtres d'ouvrage publics ;
- la protection et la valorisation du patrimoine, notamment le patrimoine architectural récent.

Les CAUE travaillent aussi avec les écoles nationales supérieures d'architecture qui ont une mission statutaire de promotion de l'architecture, ainsi qu'avec les architectes conseils de l'État.

9

Quelle est la spécificité de l'approche du CAUE ?

Le législateur a affirmé le champ d'intervention du CAUE d'intérêt général. Il a aussi créé les conditions d'indépendance de son geste professionnel.

Le CAUE dispose d'une connaissance du territoire qui lui permet de croiser les échelles : celle du site, de la commune, de l'intercommunalité, du département, et au-delà.

Il appréhende l'immédiateté d'un projet dans une vision à long terme.

Il travaille avec une approche pédagogique, culturelle et technique. Il reste souple dans ses méthodes pour s'adapter au contexte local et appréhende chaque problématique et projet de façon transversale.

Le CAUE répond à la fois aux besoins du territoire, en même temps qu'il « *poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement* » (extrait de la loi sur l'architecture de 1977).

Les missions du CAUE (formation, conseil, sensibilisation) sont intimement liées, et interagissent entre elles. L'approche du professionnel CAUE bénéficie de cette synergie.

10

Le CAUE peut-il se saisir lui-même d'un sujet ?

Aux côtés de la réponse à des demandes de conseils et d'accompagnements, le CAUE peut, de lui-même, engager des actions utiles à la réflexion collective, voire à la prospective.

Ainsi, l'observation de récurrences ou d'évolutions dans des problématiques de terrain, la détection de besoins non satisfaits, peuvent l'amener à organiser des débats ou des colloques rassemblant professionnels, élus et usagers sur un sujet particulier. Ce fut le cas, par exemple, du CAUE du Rhône qui a organisé en mai 2013 avec l'Office public d'aménagement et de construction du même département une rencontre sur le thème « L'architecture et le logement adaptés au vieillissement de la population ».

Ce peut être, parfois, une action associant rencontre et publication, qui vise à promouvoir des pratiques nouvelles, comme en Loire-Atlantique où le CAUE a publié l'ouvrage « (Ré)inventer la zone d'activités - pour un aménagement durable des espaces d'activités ».

11

Quelle est la forme juridique du CAUE ?

Le CAUE est une association créée par la loi sur l'architecture de 1977 qui dispose de statuts types, applicables à tous, définis par le décret du 9 février 1978.

Pour ce qui n'est pas spécifié dans ces deux textes, il convient de se référer au cadre général de l'association loi 1901.

12

Quel est le socle législatif du CAUE ?

La loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977, dans son Titre II, crée le CAUE.

Le décret n° 78-172 du 9 février 1978 porte approbation des statuts types du CAUE, définissant notamment sa gouvernance et son fonctionnement.

En 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre (dite « loi SRU »), dans son article L. 121-7 alinéa 3, fait apparaître le CAUE dans le Code de l'urbanisme.

La première ressource du CAUE, issue de la taxe d'aménagement, est régie par la loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010.

13

Pourquoi parle-t-on d'indépendance du conseil du CAUE ?

L'indépendance de l'acte professionnel est constitutive du CAUE : ses statuts types imposent une gouvernance spécifique, qui rassemble de façon équilibrée les représentants des acteurs privés et publics du territoire départemental, sans tutelle d'un membre sur un autre.

Le projet et le programme d'actions du CAUE sont débattus et fixés par cette gouvernance.

Le CAUE est dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre et placé hors des circuits administratifs obligatoires.

Par ailleurs, les statuts types du CAUE interdisent à tout professionnel du CAUE d'exercer, dans le même département, une activité relative à l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement (sauf cas particulier). L'employé ne peut être ainsi suspecté d'intérêt dans la maîtrise d'œuvre ni tirer bénéfice d'informations inhérentes à son activité dans le CAUE.

C'est ainsi que le CAUE garantit l'indépendance de son geste professionnel.

14

Quels sont les liens entre CAUE et conseil général ?

Il appartient aux acteurs locaux de prendre l'initiative de créer un CAUE. Le conseil général décide du niveau de la ressource fiscale qui va lui être allouée pour fonctionner (taux de la part départementale de la taxe d'aménagement). Il assume cette responsabilité au regard du projet du CAUE conçu au bénéfice du territoire départemental. Le conseil général désigne les six élus locaux qui représentent les collectivités territoriales au sein du conseil d'administration du CAUE. Le président du CAUE est élu par le conseil d'administration parmi ces représentants.

Par ailleurs, en tant qu'acteur de l'aménagement du territoire et de la solidarité territoriale, le conseil général est également, sur ses propres champs de compétences, un bénéficiaire des services du CAUE. Il peut tisser avec lui, au même titre qu'avec d'autres acteurs, divers partenariats.

15

Comment est organisée la gouvernance du CAUE ?

La gouvernance du CAUE est définie par des statuts types approuvés par décret le 9 février 1978 (décret n° 78-172). Elle se caractérise par un conseil d'administration rassemblant :

- des représentants de l'État : ministères de la Culture et de la Communication ; de l'Éducation nationale ; de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (ou un seul poste pour ces deux derniers, depuis la fusion de la Direction départementale de l'agriculture et de la Direction départementale de l'équipement),
- des collectivités territoriales,
- des professionnels de l'acte de bâtir et d'aménager,
- des représentants de la société civile.

Le président du CAUE est choisi par le conseil d'administration parmi les représentants des collectivités territoriales. Il se trouve être le plus souvent un conseiller général. Ce mode de gouvernance fait du CAUE un espace privilégié de dialogue entre les acteurs du territoire.

16

Comment le CAUE est-il financé ?

Le législateur a prévu, dès 1978, qu'une ressource fiscale assise sur la construction finance le CAUE. Ce choix traduit l'intérêt public pour l'architecture et le paysage, ainsi que pour le lien entre l'acte de bâtir et les évolutions du cadre de vie. Sont assujettis à la taxe : le particulier, l'entreprise, la collectivité maître d'ouvrage...

L'échelon de prélèvement de cette ressource est le niveau départemental, qui constitue le périmètre d'intervention du CAUE. La taxe départementale des CAUE, en vigueur depuis 1981, a été remplacée le 1^{er} mars 2012 par une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement, dont le taux est voté par le conseil général. La réforme de la fiscalité de l'aménagement a regroupé les régimes des taxes et participations en une seule taxe : la taxe d'aménagement.

Les statuts types du CAUE prévoient des moyens financiers complémentaires : des contributions ou des cotisations des adhérents, de l'État, des collectivités territoriales...

TEXTE DE RÉFÉRENCE

Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, JO du 18 février 1978.

17

Les services du CAUE sont-ils gratuits ?

La gratuité des interventions du CAUE est inscrite dans l'article 7 de la loi sur l'architecture de 1977. Son activité est financée par la fiscalité et d'éventuelles ressources complémentaires. Pour autant, en droit, la gratuité n'exclut pas le remboursement des frais engagés par la structure. Elle n'exclut pas non plus des contributions comme le mentionne l'article 14 du décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant sur les statuts types du CAUE. Mais le CAUE n'effectue pas de prestation contre rémunération. Chaque conseil d'administration de CAUE, au regard du contexte local, décide des conditions et de la nature des interventions qui relèvent – ou non – d'une possibilité de contribution financière. Celles-ci peuvent être motivées par le caractère expérimental, innovant ou de recherche, de l'action à mener, et se tiennent dans le cadre exclusif des missions des CAUE. Les contributions sont perçues au titre du fonctionnement de la structure.

18

Quels sont les métiers représentés dans les équipes du CAUE ?

L'activité du CAUE mobilise des équipes pluridisciplinaires. Les conseillers du CAUE sont des professionnels du cadre de vie ayant des formations d'architecte, de paysagiste, d'urbaniste, d'énergéticien, d'environnementaliste, ou encore de géographe...

La formation d'architecte reste encore aujourd'hui la plus représentée, suivie par celle d'urbaniste. Les paysagistes des CAUE, quant à eux, représentent la première force de conseil indépendant de paysagistes en France, hors secteur privé, devant celle des paysagistes de l'État.

Au-delà des fonctions de direction et de gestion administrative et financière, d'autres métiers viennent en appui : chargés d'études et assistants, documentalistes, chargés de communication, graphistes, géomaticiens, juristes, médiateurs culturels, historiens d'art, webmasters, sociologues...

19

Quels sont les partenariats publics établis par le CAUE ?

Le CAUE est, par nature, un lieu de dialogue et de concertation. Il crée, au niveau local, des passerelles entre des acteurs de cultures professionnelles et institutionnelles différentes.

Cette proximité peut se formaliser au travers de partenariats ponctuels pour une action spécifique (exposition, ouvrage, programmes de recherche, événement...) ou plus durables.

Des partenariats sont ainsi établis avec :

- les associations locales d'élus,
- les lieux de diffusion culturelle (telles les maisons de l'architecture),
- les ingénieries de l'action publique comme les parcs naturels régionaux, les agences techniques départementales, les agences locales et les « Espaces Info Énergie » (initiés par l'Ademe), les agences départementales d'information sur le logement, les comités départementaux du tourisme,
- les lieux d'enseignement,
- les conseils régionaux de l'ordre des architectes,
- les bailleurs sociaux,
- les chambres consulaires,
- les centres permanents pour l'initiative pour l'environnement,
- des fondations locales...

20

Les CAUE constituent-ils une branche professionnelle ?

Oui, les CAUE ont une organisation sociale et constituent une branche professionnelle à part entière.

La particularité des cadres d'emploi et la pluralité des métiers représentés au sein des CAUE ont justifié la mise en place d'une convention collective nationale le 24 mai 2007. Elle est signée par la Fédération nationale des CAUE (FNCAUE), la FNCB-CFDT-SYNATPAU, la CFE-CGC-BTP et la BATI-MAT-TP CFTC et a été étendue par arrêté du 27 février 2008. Cette convention collective s'applique à tous les salariés des associations CAUE, aux salariés des unions régionales et de la fédération nationale, sur l'ensemble de la métropole et des départements d'outre-mer. Elle donne un cadre au dialogue social pour la gestion partagée de l'emploi (protection sociale, formation professionnelle, évolution professionnelle...).

21

Combien existe-t-il de CAUE en France ?

92 départements disposent d'un CAUE.

Ainsi, ce sont 33 921 communes qui peuvent aujourd'hui solliciter le CAUE. Au niveau national, c'est 95 % de la population française qui peuvent accéder à ses services (Fig. 1).

22

Quel est le rôle des unions régionales de CAUE (URCAUE) ?

Le réseau compte 11 URCAUE nées des volontés des conseils d'administration des CAUE concernés. Chacune décide de ses statuts. Elles répondent au besoin de traiter certains enjeux à une échelle plus large et/ou de mutualiser des ressources.

Elles amplifient :

- les économies d'échelle,
- le partage d'expériences et l'amélioration des pratiques,
- la réalisation d'outils régionaux mutualisés (sites Internet...), de publications (Par exemple, le guide à paraître début 2014 « Paysages de Midi-Pyrénées : de la connaissance au projet » réalisé par l'URCAUE Midi-Pyrénées avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [Dreal]),
- l'offre de formations continues,
- la participation des CAUE à des commissions et comités (jurys, conseil économique, social et environnemental régional [Ceser]...).
- le dialogue avec des instances de niveau régional...

L'URCAUE peut être sollicitée directement sur un sujet ou accompagner une politique publique régionale qui fera levier sur des orientations départementales. Ce positionnement fournit aux CAUE une information et une veille sur les évolutions territoriales.

Figure 1. Implantation des CAUE.

LES CAUE EN 2013

Au 1^{er} octobre 2013

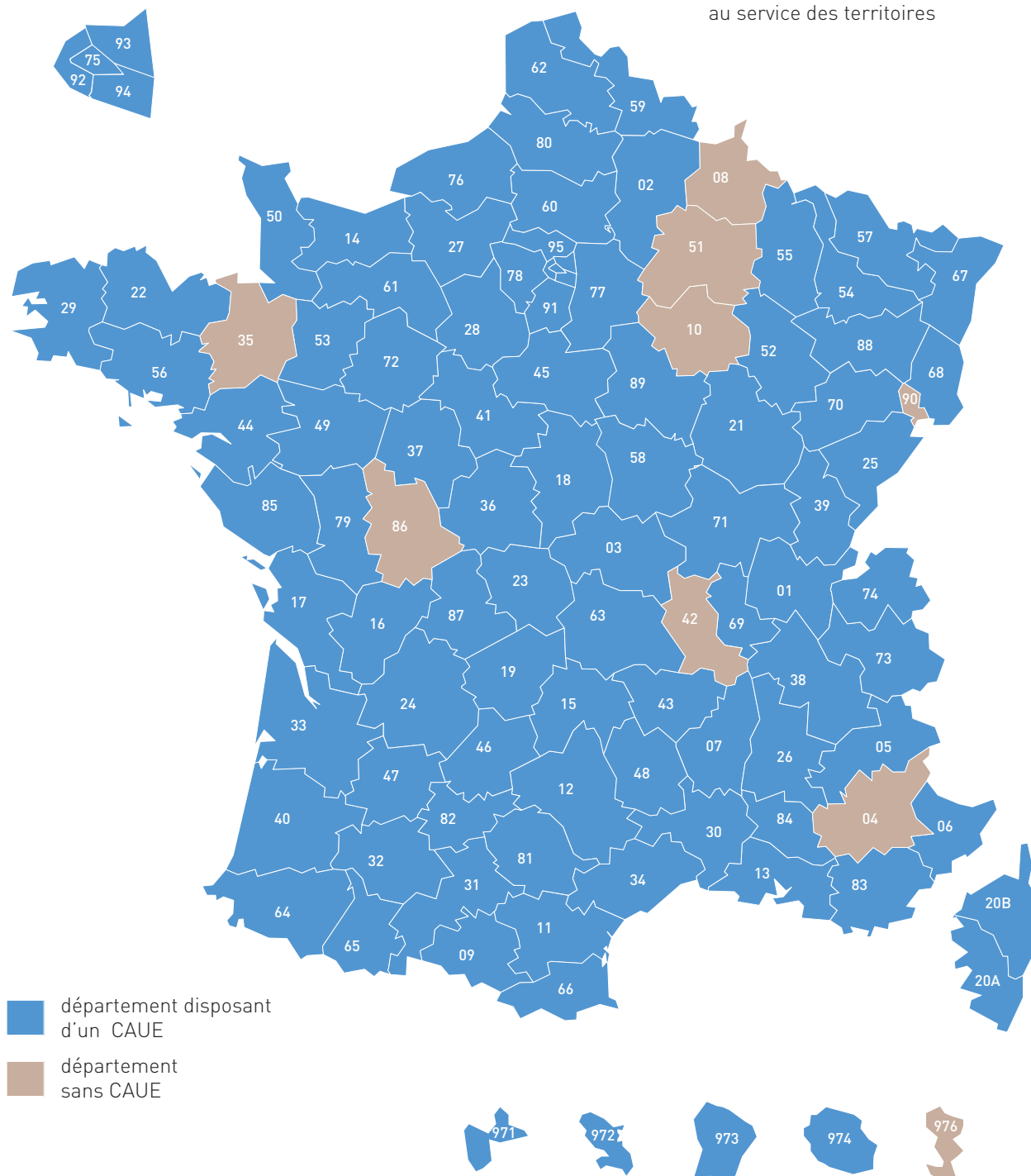
92 CAUE

11 unions régionales de CAUE

1 Fédération nationale des CAUE

2 093 administrateurs

plus de 1 300 professionnels
au service des territoires



23

Quel est le rôle de la Fédération nationale des CAUE (FNCAUE) ?

La Fédération nationale des CAUE (FNCAUE), association loi 1901 créée le 9 mai 1980, regroupe les CAUE représentés par leur président.

Pour le réseau, la fédération est un lieu d'échanges, de capitalisation et de mutualisation des savoir-faire et activités départementales. Animer, apporter ses services aux membres et produire en réseau sont les principales missions de la fédération.

À l'externe, elle assure la représentation, la promotion et la défense des CAUE, développe des partenariats au niveau national et organise régulièrement des rencontres, congrès et colloques avec ses partenaires. La FNCAUE porte la voix des CAUE dans les concertations nationales autour des grands enjeux du cadre de vie, notamment lors des débats préparatoires à l'élaboration de lois.

Elle assure enfin une fonction de veille législative et réglementaire au bénéfice de ses membres.

24

Que produisent les observatoires créés par certains CAUE ?

Certains CAUE sont à l'initiative et gèrent des observatoires thématiques et géographiques, départementaux ou régionaux. Ces derniers sont des outils de recensement et d'analyse de réalisations.

Confrontés aux réalités de terrain et à l'évolution de la production architecturale, urbaine ou paysagère, les CAUE sont idéalement placés pour proposer, aux acteurs et publics intéressés, des exemples de réalisation qui, souvent, ne sont pas mentionnés dans la presse spécialisée.

L'Observatoire CAUE de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage (www.caue-observatoire.fr) permet de naviguer parmi une sélection d'opérations choisies par les équipes des 37 CAUE partenaires pour la qualité de leur conception, leur caractère innovant ou leur valeur d'usage.

L'Observatoire de la qualité architecturale du logement en Île-de-France réalisé par l'URCAUE d'Île-de-France (www.urcaue-idf.fr) propose de la même façon un outil évolutif de ressources partagées qui présente une sélection argumentée d'opérations pouvant faire référence.

25

Comment s'articulent conseil architectural et conseil en énergie ?

Le CAUE apporte des conseils en matière d'énergie aux particuliers, aux professionnels, et accompagne les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie.

Il renseigne les candidats sur l'autoconstruction ou l'autopromotion et les suit dans leur projet. Aujourd'hui, 16 CAUE sont labellisés « Espace Info Énergie » (lieu d'information et de conseil gratuit pour les particuliers initié par l'Ademe). Des opérations menées, telles que « Familles à énergie positive » organisée par le CAUE de l'Aude Espace Info Énergie (de décembre 2013 à avril 2014), proposent des animations pour agir concrètement sur les consommations d'énergie.

Plus largement, les CAUE occupent une place particulière dans le dispositif national de conseil en énergie, en articulant la dimension architecturale à un moment clé du projet de l'usager, avec les autres acteurs du conseil.

Ces CAUE s'impliquent dans la lutte contre la précarité énergétique en formant par exemple des travailleurs sociaux.

La compétence « énergie » est présente dans les pratiques des CAUE et fait le lien avec l'architecture, le patrimoine, la planification urbaine et l'environnement.

26

Des CAUE travaillent-ils avec d'autres pays européens ?

Des projets communs, des échanges d'expériences, ou d'autres types de collaboration, voient régulièrement le jour entre certains CAUE et des acteurs de l'AUE de pays voisins. Ces démarches naissent à la faveur de problématiques qui transcendent les frontières politiques ou lorsque certains CAUE se mobilisent sur des programmes européens.

Le CAUE du Nord a réalisé, par exemple, un projet européen baptisé « Septentrion : de la ville forte à la ville durable ». Il rassemblait 19 villes fortifiées du Nord de l'Europe, en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Elles ont comparé leurs compétences et partagé leurs expériences en matière d'aménagement urbain, de protection, de valorisation du patrimoine naturel et culturel. Elles ont aussi regardé leur manière respective d'appréhender la sensibilisation des habitants au devenir de leur ville.

27

Que signifie l'acte d'adhésion à un CAUE ?

Le CAUE appartient à une communauté départementale d'acteurs dont témoigne la variété des adhérents. Le plus souvent, l'adhésion à un CAUE est accessible à tous : collectivités, professionnels, entreprises ou associations. Parfois, elle l'est aussi aux citoyens... L'adhésion, payante, est un acte volontaire.

La conscience que l'architecture, l'urbanisme et l'environnement relèvent non seulement de l'intérêt privé mais aussi de l'intérêt général fait partie des premiers motifs d'adhésion. L'accès à une offre de services diversifiée également. La possibilité de participer à des débats autour de connaissances, de projets, de réflexions prospectives sur un quartier ou un sujet de société correspond aux besoins d'un public de plus en plus large. Participer à l'ambition commune d'une plus grande solidarité entre collectivités motive particulièrement les adhérents du CAUE.

Ni administration ni service de collectivité, le CAUE favorise de nouveaux liens entre ses membres provenant d'horizons variés.

28

Le CAUE aide-t-il à stimuler l'innovation dans les territoires ?

Son positionnement, sa vocation et son financement confèrent au CAUE un rôle dans l'innovation. Par sa proximité avec les concepteurs, les chercheurs, les maîtres d'ouvrage qui pensent et décident le renouvellement du cadre de vie, il peut stimuler la créativité.

Il initie et relaie des appels à projets ou appels à idées, sur des périmètres localisés ou sur des thématiques. Les CAUE et URCAUE organisent des concours et palmarès en architecture, sur l'espace public, le paysage, l'aménagement (par exemple : le concours « Les petites machines à habiter » du CAUE de la Sarthe – 10^e édition).

Stimulant la qualité de la production, ils mettent, dans la lumière, des acteurs parfois isolés. Ils valorisent les compétences de jeunes professionnels à travers des concours qui leur sont spécialement dédiés. Ils peuvent se transformer, en quelque sorte, en laboratoires d'idées et de recherche appliquée, ouvrant leur porte et conjuguant leur expérience avec celle des experts de la recherche et de l'enseignement.

29

Les CAUE contribuent-ils à l'élaboration des lois relatives au cadre de vie ?

Les CAUE, à travers leur fédération nationale, sont consultés dans le cadre de l'élaboration de projets de lois et auditionnés par des parlementaires pour recueillir avis et propositions.

Ils s'expriment à l'occasion de concertations nationales et portent une vision de l'intérêt général. Il est attendu qu'ils fassent valoir leur connaissance du terrain, qu'ils relient des problématiques envisagées de façon sectorielle pour aider à mieux évaluer les impacts d'une mesure. Leur activité dans les départements depuis 35 ans permet d'apporter un certain recul et de formuler des analyses contextualisées.

La fédération nationale est membre des comités de suivi d'application des lois et dispositifs ministériels, pour faire remonter une réalité vécue dans les territoires. Cette fonction permet en retour aux CAUE de disposer d'informations utiles dans l'exercice de leurs missions.

30

Comment résumer l'action du CAUE sur l'économie ?

Conseiller, sensibiliser et former impactent l'économie.

L'activité du CAUE participe directement à la réduction des dépenses publiques, de celles des ménages et au soutien de l'activité économique :

- promouvoir la qualité est source d'économie à court ou moyen terme ;
- agir en amont du projet aide à définir la juste commande et contribue à en contenir et maîtriser les coûts ;
- raisonner en coût global amène un meilleur bilan économique ;
- intégrer la dimension « énergie » dans toutes ses missions contribue à la transition écologique des territoires ;
- œuvrer à un espace de qualité participe à l'attractivité du territoire et donc à son développement ;
- agir auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés favorise l'intervention des professionnels du secteur privé et la formulation d'une commande de qualité ;
- conseiller les particuliers permet aux constructeurs peu aisés d'accéder à une compétence professionnelle.

CAUE CE QU'IL FAUT RETENIR

CAUE

CONSEIL | URBANISME | ARCHITECTURE | ENVIRONNEMENT

Institué en 1977 par la Loi sur l'architecture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour vocation de promouvoir sur le territoire la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

3 missions d'intérêt public

CONSEILLER

Les maîtres d'ouvrage privés et publics : particuliers et collectivités territoriales

Plus de
100 000
CONSEILS

produits en 2012

dans

84 487 CONSEILS

AUX CANDIDATS
À LA CONSTRUCTION

18 317 CONSEILS

AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

FORMER

Les élus locaux, les professionnels et les enseignants

7 581 JOURNÉES STAGIAIRES
en 2012

42 CAUE & URCAUE
organismes de formation professionnelle

De nombreuses autres formations sont organisées
en dehors du cadre de l'école.

INFORMER & SENSIBILISER

Quelques exemples d'actions CAUE en 2012

241 EXPOSITIONS

1 125 ACTIONS PÉDAGOGIQUES

617 PUBLICATIONS

Un réseau national



92 CAUE

UNIONS RÉGIONALES
FÉDÉRATION NATIONALE

permettant à ...

92 DÉPARTEMENTS

38 821 COMMUNES

61 165 770 HABITANTS

soit à
95%
de la population française
de bénéficier des services du CAUE

L'intervention du CAUE dans le processus du projet de construction, d'aménagement ou d'urbanisme



Une gouvernance plurielle et équilibrée



* en pratique, deux de ses quatre postes ont été confiés au comité de représentation DDC-BDF

CHAUDES-ET-CAUE - PRODIGES D'ARCHITECTURE

Le CAUE, un service public de proximité



- **Des missions d'intérêt général.**
- **Une offre accessible à tous**, sur la quasi-totalité du territoire national.
- **Une continuité du service dans le temps.**
- **Un service au contact direct** des habitants, des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs, des agents de l'État, des scolaires...
- **Une plate-forme locale d'expertises** reliées entre elles et ouverte sur l'extérieur.
- **Un conseil indépendant**, dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre.
- **Un levier de la solidarité** entre acteurs privés et publics, et entre espaces urbains et ruraux.
- **Une solution de savoir-faire à l'écoute** de la variété d'interrogations et de besoins des collectivités, des professionnels et des populations.

Les CAUE et le jeune public



Pour les usagers et habitants aujourd'hui, acteurs de la ville et des territoires demain :

- **Développer leur sensibilité** à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, le patrimoine et l'environnement.
- **Préparer les jeunes citoyens** à comprendre les enjeux et les décisions sur leur cadre de vie.
- **Mettre en place des actions en partenariat** avec les écoles, les collèges, les collectivités territoriales.
- **Déployer des actions spécifiques** pour cette génération : découvertes de bâtiments, ateliers participatifs, construction d'outils Internet, de vidéos, publications dédiées, formation de jeunes guides de banlieue...
- **Contribuer au parcours scolaire d'éducation culturelle et artistique** à travers des interventions sur l'architecture, la ville et les territoires.
- **Accompagner les équipes pédagogiques** et les élèves dans des projets d'aménagement de locaux ou d'espaces extérieurs.
- **Mettre à disposition des enseignants des méthodes et des outils pédagogiques.**
- **Associer aussi le jeune public à des actions trans-générationnelles.**

Le CAUE, l'accès à l'architecture pour tous



- **Pour son bénéficiaire direct, le CAUE c'est :**
 - un dialogue avec un professionnel dans le cas du conseil personnalisé notamment,
 - une qualité d'écoute,
 - l'accès à une offre variée de supports et manifestations pédagogiques.
- **Pour l' élu, le CAUE aux côtés des particuliers c'est :**
 - un moyen de diminuer le nombre de recours et les dépenses afférentes,
 - une médiation possible avec les habitants,
 - une aide à la définition de politique urbaine.
- **Pour l'État, le CAUE c'est :**
 - une équité d'accès à un service public,
 - un outil pédagogique qui aide à appréhender la règle dans une perspective qualitative,
 - un dialogue apaisé avec le particulier.
- **Pour le professionnel architecte, artisan, entrepreneur, le CAUE c'est :**
 - la promotion de sa compétence,
 - la stimulation de la commande,
 - l'amélioration de la qualité de la commande,
 - un facilitateur de liens avec la maîtrise d'ouvrage.

L'offre des CAUE en matière d'information et de sensibilisation



Animation d'un centre de ressources
Appel à projets
Apport d'informations dans une consultation
Atelier participatif
Boîte à outils pédagogique
Conférence, cours public
Concours d'idées
Dossier thématique
Émission radiophonique
Exposition
Film
Intervention en milieu scolaire

Observatoire départemental
Participation à un salon
Palmarès
Projection – débat
Ouvrage
Rendez-vous culturel, café
« archi »
Revue, journal, newsletter, site
Internet
Visite
Voyage d'études
Etc.

POUR EN SAVOIR PLUS

Textes officiels

- Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, JO du 4 janvier 1977. (Rectificatif : JO des 5 et 21 janvier 1977)
- Loi de finances pour 1979 du 30 décembre 1978 qui autorise les départements à établir par délibération du conseil général une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement (TATLE), JO du 30 décembre 1978.
- Loi n° 81-1153 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, JO du 30 décembre 1981.
- Loi n° 81-1179 de finances rectificative pour 1981 du 31 décembre 1981 substituant dans son article 14 la TATLE par la TDCAUE (Taxe Départementale du CAUE), JO du 1^{er} janvier 1982.
- Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, JO du 13 juillet 1985.
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains qui fait apparaître les CAUE dans le code de l'urbanisme (article L.121-7 alinéa 3), JO du 14 décembre 2000.
- Loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010, JO du 30 décembre 2010. (Article 28 qui supprime la TDCAUE, et la remplace par un taux de la part départementale de la taxe d'aménagement qui se substitue à la quasi-totalité des taxes et participations d'urbanisme existantes)
- Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des CAUE mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, JO du 18 février 1978.

- Décret n° 2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la taxe d'aménagement, JO du 27 janvier 2012.
- Circulaire n° 82-74 du 13 août 1982 (ministère de l'Urbanisme et du Logement) relative à la rentrée en vigueur et à la mise en application de la TDCAUE.
- Circulaire de la ministre de la Culture et la Communication aux préfets de départements et de région de septembre 2012.
- Circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement (n° ETLL 1309 352C).
- Code de l'urbanisme (article L.121-7).
- Code général des impôts (articles 1585 D et 1599 B).

Ouvrages

- Haumont B., Manzoni S., *Évaluation qualitative de l'assistance architecturale et paysagère aux particuliers : rapport final*, FNCAUE, DAPA, École d'architecture de Paris – Val-de-Seine, 2003.
- Girardon J., *Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*, Ministère de l'Équipement, des Transports et des Logements, Collection du Certu, 2001.
- Lengereau E., *L'État et l'Architecture. 1958-1981. Une politique publique ?*, Comité d'Histoire du Ministère de la Culture, Édition Picard, 2001.

Autres publications

- FNCAUE, *30 ans de la loi sur l'architecture... et après ?*, Actes du colloque national des CAUE, Paris, 2007.
- Vigouroux C., conseiller d'État, *Rapport de mission sur les CAUE*, 1995.

Sites Internet à consulter

- www.fncaue.fr : site de la Fédération nationale des CAUE (dont coordonnées des 92 CAUE)
- www.fncaue.fr/pedagogie : le portail de ressources pédagogiques FNCAUE
- www.formation.fncaue.fr : l'offre nationale de formation des CAUE
- www.caue-observatoire.fr : observatoire CAUE de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage
- www.urcaue-idf.archi.fr/abcdaire/local_index.php : abécédaire du particulier
- www.docaue.archi.fr : accès en ligne aux ressources documentaires des CAUE
- www.culturecommunication.gouv.fr : site du ministère de la Culture et de la Communication
- www.developpement-durable.gouv.fr : site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- www.territoires.gouv.fr : site du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
- www.agriculture.gouv.fr : site du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- www.education.gouv.fr : site du ministère de l'Éducation nationale
- www.datar.gouv.fr : site de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)
- www.architectes.org : site du Conseil national de l'Ordre des architectes
- www.citechailot.fr : site de la Cité de l'architecture et du patrimoine
- www.f-f-p.org : site de la Fédération française du paysage
- www.urbanistes.com/conseil-francais-des-urbanistes-40.html : page du Conseil français des urbanistes
- www.capeb.fr : site de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- www.ffbatiment.fr : site de la Fédération française du bâtiment

À PROPOS DE... L'OBSERVATOIRE CAUE

L'observatoire de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage

Dans le cadre de leurs missions de conseil et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, les CAUE sont témoins de l'évolution de la production architecturale, urbaine ou paysagère locale. Ils assument un rôle de veille dans les domaines qui contribuent à la qualité du cadre de vie, et font la promotion de réalisations qui souvent ne sont pas mentionnées dans la presse spécialisée nationale.

L'Observatoire CAUE de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage c'est :

- une base de données régulièrement actualisée sur 37 départements, sur la production architecturale, urbaine et paysagère, à l'échelle départementale et nationale ;
- une sélection d'opérations choisies par l'équipe du CAUE pour la qualité de leur conception, leur caractère innovant, leur valeur d'usage.

En un clic, le visiteur a accès à des réalisations d'architecture publique, d'habitat collectif ou individuel, d'aménagement urbain, d'espaces publics et de jardins dans son département.

Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre peuvent proposer aux CAUE des réalisations, via le formulaire en ligne sur le site Internet : www.caue-observatoire.fr.

Pour en savoir plus :

www.caue-observatoire.fr



RETROUVEZ LES CAHIERS PRATIQUES DU MONITEUR ⁽¹⁾

Chaque semaine un nouveau cahier détaché accompagne désormais votre hebdomadaire, abordant des sujets généralement en lien avec les rubriques du Moniteur.

DÉJÀ PARUS EN ARCHITECTURE & URBANISME :



Ville numérique et maquettes 3D

Le Moniteur n° 5711 du 10/05/2013



Accessibilité de la voirie et des espaces publics – Nouvelle édition

Le Moniteur n° 5704 du 22/03/2013



Mise en lumière nocturne des espaces extérieurs

Le Moniteur n° 5678 du 21/09/2012



Arbre et milieu urbain

Le Moniteur n° 5677 du 14/09/2012

(1) À retrouver pour les abonnés

au Moniteur premium à l'adresse suivante...

www.lemoniteur.fr/lemoniteur_numerique

Commandez ce numéro du Moniteur au 01 40 13 50 65

abonnement@groupelemoniteur.fr

Conception • Réalisation • Entretien

ABONNEZ-VOUS et bénéficiez du panorama complet de la filière paysage



1 an, soit 10 numéros dont l'annuel
+ l'Espace Abonné Premium avec la version
numérique des 10 n^{os} et 5 ans d'archives
au prix de **124 €** au lieu de 175 €

Abonnez-vous en ligne sur le site : www.lemoniteur.fr
ou envoyez votre demande d'abonnement :

> Par fax : 01 40 13 51 19

> Par courrier : Groupe Moniteur – Service abonnements
17 rue d'Uzès – 75108 Paris cedex 02